

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française portant désignation des membres de la section de la Commission chargée de donner son avis sur la formation continuée et la formation complémentaire des membres des personnels des établissements d'enseignement spécial subventionnés.

A.E. 13-04-1993 M.B. 29-04-1993

L'Exécutif de la Communauté française

Vu le décret du 24 décembre 1990 relatif à l'organisation de la formation continuée et à la formation complémentaire des membres des personnels des centres psycho-médico-sociaux, notamment l'article 7, 4^e alinéa ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 30 décembre 1991 relatif à l'organisation de la formation continuée et à la formation complémentaire des membres des personnels de certains établissements d'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 6 août 1991 portant délégation de compétences en matière de formation continuée et de formation complémentaire pour les membres des personnels de l'enseignement fondamental, de l'enseignement spécial et des centres psycho-médico-sociaux,

Arrête

Article 1er. - Sont désignés en tant que membres de la section de la Commission chargée de donner son avis sur la formation continuée et la formation complémentaire des membres des personnels des établissements d'enseignement spécial subventionnés, les personnes dont les noms sont repris ci-après:

Président

- M. Alfred COLLINET, inspecteur coordonnateur;

Membres représentant l'enseignement officiel subventionné:

- M. Claude LECAILLE, directeur de l'I.P.E.S. de Ghlin;
- M. Philippe DELIEGE, secrétaire d'administration au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces;
- M. Roger DE KOSTER, directeur de l'Ecole des Métiers de la Province de Brabant ;
- M. René QUEYSEN, directeur de l'Ecole de type 5B - H.U.D.E.R.F. - Ville de Bruxelles ;
- M. Jacques MOUTON, directeur de l'I.E.P.S. de Micheroux;

Membres représentant l'enseignement libre subventionné :

- M. Francis STEUX, secrétaire général de la F.N.E.S.C.;
- M. Louis DONEUX, directeur de l'établissement d'enseignement spécial primaire St-Joseph à Geer, collaborateur à la F.N.E.S.C. ;
- M. Gérard MODART, directeur honoraire de l'école d'enseignement spécial Sainte Gertrude à Brugelette;
- M. Michel BUIDIN, directeur de l'Institut secondaire d'enseignement spécial Le Brasier à Erquelinnes;
- M. Raymond Van DEUREN, secrétaire de la F.E.L.S.I.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa parution au Moniteur belge.